

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 à 20 h A la salle des fêtes

Date de la convocation : 19/05/2020 transmise le : 20/05/2020

Membres élus : 11 en fonction : 11 présents : 11

Sous les présidences respectives de Monsieur GRAF Charles, Maire et doyen de l'assemblée puis de Madame SCHEIB Esther, élue Maire

Membres présents :

Mmes et Mrs BREITENBUCHER Bernard, HUTT Sonia, KNOERR Jean-Luc, KREISS Pierre, KROPP Alain, MULLER Caroline, ROHE Jean-Michel, SCHMITT Martine et ULRICH Henri, conseillers municipaux.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : /

Ordre du jour de la réunion :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Création des postes d'Adjoints
3. Election des Adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Nomination des délégués aux structures communales et intercommunales

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur GRAF Charles, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars 2020 :

Sont élus :

• BREITENBUCHER Bernard	126 voix
• GRAF Charles	80 voix
• HUTT Sonia	117 voix
• KNOERR Jean-Luc	121 voix
• KREISS Pierre	127 voix
• KROPP Alain	108 voix
• MULLER Caroline	122 voix
• ROHE Jean-Michel	124 voix
• SCHEIB Esther	104 voix
• SCHMITT Martine	118 voix
• ULRICH Henri	119 voix

Monsieur GRAF Charles, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Monsieur KNOERR Jean-Luc, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GRAF Charles, Maire, étant le doyen de l'assemblée, garde la présidence du Conseil Municipal afin de procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GRAF dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2) ELECTION DU MAIRE

Monsieur GRAF Charles, doyen de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame HUTT Sonia et Madame MULLER Caroline.

Monsieur GRAF demande alors s'il y a des candidats.

Madame SCHEIB Esther propose sa candidature.

Monsieur GRAF enregistre la candidature de Madame SCHEIB Esther et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du Président de l'assemblée.

Monsieur GRAF proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	2
- suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	6

Madame SCHEIB Esther a obtenu : 9 (neuf) voix

Madame SCHEIB ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame SCHEIB Esther prend la présidence et remercie l'assemblée.

3) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

La Présidente indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de deux postes d'Adjoints.

4) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la Présidence de Madame SCHEIB Esther, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

a- Élection du Premier Adjoint

Monsieur KROPP Alain est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- nombre de suffrages blancs :	2
- suffrages exprimés :	8
- majorité absolue :	6

A obtenu :

- Monsieur KROPP Alain : 8 (huit) voix

Monsieur KROPP Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au Maire.

b- Élection du Second Adjoint :

Monsieur ULRICH Henri est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

A obtenu :

- Monsieur ULRICH Henri : 11 (onze) voix

Monsieur ULRICH Henri ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la Maire fait lecture aux conseillers de la charte de l'élu local :

- a) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- b) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- c) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- d) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- e) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- f) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- g) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'1.5 Million d'€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

19° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de SOULTZ-S/S-FORETS indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat des Eaux de SOULTZ-S/S-FORETS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin 1^{er} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur GRAF Charles : 10 (dix) voix

:

Monsieur GRAF Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin 2^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Madame SCHEIB Esther : 10 (dix) voix

Madame SCHEIB Esther, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Premier tour de scrutin 1^{er} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur KROPP Alain : 10 (dix) voix

Monsieur KROPP Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

Premier tour de scrutin 2^{ème} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur ULRICH Henri : 10 (dix) voix

Monsieur ULRICH Henri, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

DESIGNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur GRAF Charles
- Madame SCHEIB Esther

Les délégués suppléants sont :

- Monsieur KROPP Alain
- Monsieur ULRICH Henri

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat des Eaux de SOULTZ-S/S-FORETS.

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-S/S-FORETS indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-S/S-FORETS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin 1^{er} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur GRAF Charles : 10 (dix) voix

Monsieur GRAF Charles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin 2^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Madame SCHEIB Esther : 10 (dix) voix

Madame SCHEIB Esther, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Premier tour de scrutin 1^{er} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Madame MULLER Caroline : 10 (dix) voix

Madame MULLER Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante.

Premier tour de scrutin 2^{ème} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur ROHE Jean-Michel : 10 (dix) voix

Monsieur ROHE Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur GRAF Charles
- Madame SCHEIB Esther

Les délégués suppléants sont :

- Madame MULLER Caroline
- Monsieur ROHE Jean-Michel

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte de la Région de SOULTZ-S/S-FORETS.

9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYCOFOSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Communes Forestières de SOULTZ-S/S-FORETS et Environs (SYCOFOSE) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du SYCOFOSE,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin du délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur KNOERR Jean-Luc : 10 (dix) voix

Monsieur KNOERR Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin du suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur BREITENBUCHER Bernard : 10 (dix) voix

Monsieur BREITENBUCHER Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire :

- Monsieur KNOERR Jean-Luc

Le délégué suppléant :

- Monsieur BREITENBUCHER Bernard

Et transmet cette délibération au Président du SYCOFOSE.

10) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTEU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Région de SOULTZ-S/S-FORETS (SICTEU) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du SICTEU,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin 1er délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur KROPP Alain : 10 (dix) voix

Monsieur KROPP Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin 2^{ème} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur KREISS Pierre : 10 (dix) voix

Monsieur KREISS Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin 1^{er} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur BREITENBUCHER Bernard : 10 (dix) voix

Monsieur BREITENBUCHER Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

Premier tour de scrutin 2^{ème} suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur ULRICH Henri : 10 (dix) voix

Monsieur ULRICH Henri ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires :

- Monsieur KROPP Alain
- Monsieur KREISS Pierre

Les délégués suppléants :

- Monsieur BREITENBUCHER Bernard
- Monsieur ULRICH Henri

Et transmet cette délibération au Président du SICTEU.

11) DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYCOPARC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la Commune auprès du SYCOPARC,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin du délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Madame SCHEIB Esther : 10 (dix) voix

Madame SCHEIB Esther, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Le délégué titulaire :

- Madame SCHEIB Esther

Et transmet cette délibération au Président du SYCOPARC.

12) DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Le délégué et son suppléant à la Communauté de Communes sont les deux premiers conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Le délégué est donc Madame la Maire de la Commune, Madame SCHEIB Esther et son suppléant est Monsieur KROPP Alain.

13) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin du délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur KNOERR Jean-Luc : 10 (dix) voix

Monsieur KNOERR Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin du suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

A obtenu :
Monsieur ULRICH Henri : 10 (dix) voix

Monsieur ULRICH Henri, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire :

- Monsieur KNOERR Jean-Luc

Le délégué suppléant :

- Monsieur ULRICH Henri

Et transmet cette délibération au Président de l'Association des Communes Forestières.

14) DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES COMMUNALES ET AUTRES

a) Les délégués pour la Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer les membres suivants :

- Madame SCHEIB Esther, Présidente
- Monsieur GRAF Charles, titulaire
- Monsieur KROPP Alain, titulaire
- Monsieur ULRICH Henri, titulaire
- Monsieur KREISS Pierre, suppléant
- Monsieur ROHE Jean-Michel, suppléant
- Monsieur KNOERR Jean-Luc, suppléant

b) Les délégués pour la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, propose les personnes suivantes à la Direction des Services Fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Sur les personnes proposées par le Conseil Municipal, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Services Fiscaux. Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité :

- Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :

Titulaires : Monsieur KNOERR Jean-Luc et Monsieur KROPP Alain
Suppléants : Madame SCHMITT Martine et Madame HUTT Sonia

- Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

Titulaires : Monsieur GRAF Charles et Monsieur ULRICH Henri
Suppléants : Madame MULLER Caroline et Madame SCHMITT Martine

- Représentants des contribuables soumis à la Taxe d'Habitation :

Titulaires : Madame HUTT Sonia et Monsieur ROHE Jean-Michel
Suppléants : Monsieur KROPP Alain et Monsieur KREISS Pierre

- Représentants des contribuables des entreprises :

Titulaires : Madame HUTT Sonia et Monsieur BREITENBUCHER Bernard
Suppléants : Madame SCHMITT Martine et Monsieur KNOERR Jean-Luc

- Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la Commune :

Titulaire : M. WALTHER Charles, 2 Annexe Pfaffenbronn 67510 LEMBACH

Titulaire : M. ECKERT Pierre, 2 Rue de l'Aubépine 67500 HAGUENAU

Suppléant : M. HECHLER Philippe, 24 Rue du Windstein 67800 HOENHEIM

Suppléant : M. HUTT Georges Edouard, 10 Rue de la Gare 67250 SOULTZ-S/S-FORETS

- Représentants des contribuables propriétaires de forêt dans la Commune :

Titulaires : Monsieur HUTT Georges

et Monsieur ROEGLER Bernard

Suppléants : Madame GOAZIOU Annie

et Monsieur KREISS Daniel

c) Le délégué pour la défense

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame SCHEIB Esther comme déléguée pour la défense.

d) Le délégué à l'ASIAPA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame HUTT Sonia comme déléguée à l'ASIAPA.